

OBJET : (020) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240620 - DL2024 - 73 DE

Publiée le 27 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL



Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/73 DU 20 JUIN 2024

OBJET : (020) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Vu l'avis de la 1ère commission,

Après avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Article 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale

déléguée à la démocratie locale et citoyenne